Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-006_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°006-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **17** - Votants : **19**

Séance du mardi 24 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés avec procuration : Monsieur FOREST Eric (pouvoir donné à Mme FAREY Evelyne), Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Excusés : Mesdames et Messieurs DUROT Françoise, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LOHIER Jean Guy

OBJET : VERSEMENT ANTICIPÉE DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU PAFC

Depuis 2018, le PAFC emploie un entraîneur dédié aux jeunes licenciés du club. Ce poste est financé par une convention tripartite.

La première convention, d'une durée de trois ans, avait été signée entre Dinan Agglomération, la commune de Pluduno et le PAFC. En 2021, la commune de Pluduno a décidé de se retirer (délibération n°080-2021). Pour assurer la continuité du financement, la commune de Plancoët a accepté de prendre le relais. Une convention complémentaire entre Pluduno et Plancoët (délibération n°081-2021) a formalisé la participation financière de Pluduno envers Plancoët.

Une nouvelle convention tripartite a été signée entre Dinan Agglomération, Plancoët et le PAFC pour la période du 1er octobre 2021 au 31 août 2024. À l'issue de cette échéance, un avenant d'un an (du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025) a été signé pour prolonger le dispositif.

Afin de permettre le versement de la participation pour l'année 2026, un nouvel avenant a été préparé et présenté en janvier 2026 à la commune de Plancoët et au PAFC. Ce projet d'avenant sera soumis au vote du prochain conseil communautaire de Dinan Agglomération, prévu en mars 2026. Dans l'intervalle, afin que le club puisse assurer la continuité de sa trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de la subvention annuelle au PAFC, à hauteur du même montant que l'année précédente, soit 5 000 €.

Siège social	Intitulé Association	Montant 2026
PLANCOËT	PAFC	5 000 €
	TOTAL	**5 000 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

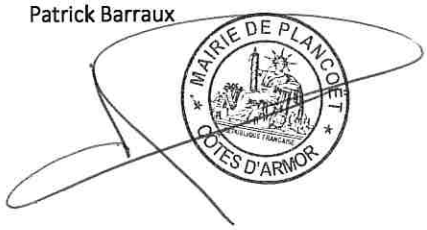
Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-006_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ANTICIPER** le versement de la subvention annuelle au PAFC pour un montant de 5 000 €
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits au BP 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.